



Action BAT5

Optimiser les installations techniques via un contrat de performance énergétique (CPE)

Contexte

Les bâtiments publics consomment une grande quantité d'énergie au quotidien : chauffage, ventilation, éclairage, production d'eau chaude, etc. Pourtant, il est possible d'améliorer ces installations sans devoir entreprendre de lourds travaux ou engager des dépenses importantes. Pour ce faire, la commune souhaite recourir à un contrat de performance énergétique (CPE).

Il s'agit d'un partenariat avec une entreprise spécialisée (comme OptiWatt, Equans, etc.), qui s'engage à identifier des solutions techniques concrètes pour réduire la consommation d'énergie – tout en garantissant un certain niveau de performance et d'économies.

Ces solutions sont dites "non-invasives", c'est-à-dire qu'elles ne nécessitent pas de gros chantiers ou de travaux complexes (ex : réglage fin du chauffage, gestion automatisée de la ventilation, remplacement de petits équipements techniques, etc.). L'entreprise se rémunère partiellement sur les économies réalisées, ce qui rend ce dispositif peu coûteux pour la commune.

Actions à mener



- Identifier les bâtiments communaux pour lesquels une optimisation énergétique est pertinente ;
- Contacter les entreprises spécialisées afin d'initier un marché public pour la mise en place d'un CPE ;
- Mettre en œuvre les solutions proposées par l'entreprise sélectionnée ;

Situation actuelle :

Cette action initialement prévue au plan d'action énergie-climat est actuellement reporté pour les raisons suivantes :

- En 2025, nous finalisons la stratégie immobilière à long terme des bâtiments communaux. Les optimisations techniques des installations font partie des audits énergétiques et devraient également être soumises dans le plan d'action et d'investissement.
- D'autre part, le conseiller énergie de la commune propose déjà son expertise dans ce domaine.